

RAPPORT N° 98/3-25
au conseil municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'ASSOCIATION REUSSIR MOUFIA

Dans le cadre de son action socio culturelle, la Ville a mis à la disposition de l'Association **REUSSIR MOUFIA**, un local, propriété de la SIDR, sis au 22 rue du Père Lafosse à Moufia, sur le terrain cadastré section HT n°12 et n°13, afin de permettre à l'Association de continuer son action dans ce secteur.

Il s'agit de l'appartement n°4 du groupe d'habitations SIDR Moufia, d'une surface approximative de 66 m².

Je vous demande :

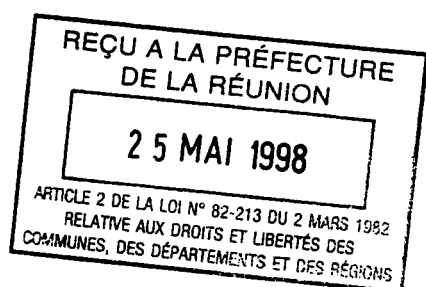
1*) d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'Association **REUSSIR MOUFIA**, aux conditions suivantes :

– durée de une année renouvelable tacitement, dans la limite cependant de celle du contrat originel (SIDR/COMMUNE)

– occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS et 92 centimes (879,92 FF) hors droit de bail et provisions sur charges ;

2*) en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la convention ad-hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 98/3-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'ASSOCIATION REUSSIR MOUFIA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT n° 98/3-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, Premier Adjoint au Maire,
Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions – dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par convention un local SIDR (appartement n°4) d'une surface approximative de 66 m² sis au 22, rue du Père Lafosse à Moufia, sur le terrain cadastré section HT n°12 et n°13, au profit de l'Association **REUSSIR MOUFIA** selon les modalités suivantes :

– durée d'une année renouvelable tacitement, dans la limite cependant de celle du contrat originel (SIDR/COMMUNE) ;

– occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS et 92 centimes (879,92 FF) hors droit de bail et provisions sur charges.

DELIBERATION N° 98/3-25

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad-hoc.

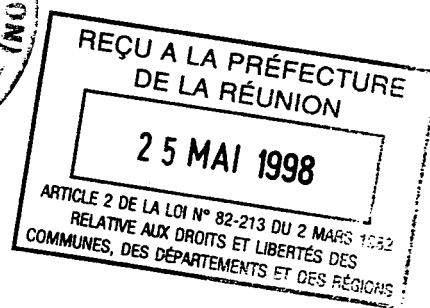
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

Le 20 MAI 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA



22, rue du Père
La fosse
Appartement n° 2
et 4

